

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
La Jeunesse DES ARTS et
des Lettres
ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale
De la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monu-
ments Historiques et notamment l'article 2, modifié et
complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques
entendue;

A R R E T E

Article 1er Les restes de l'Eglise et du Couvent des
Cordeliers à NARBONNE (Aude) comprenant:

- 1°) Le chevet, le choeur, les chapelles et la sacristie de l'Eglise
- 2°) Le cloître et ses annexes,
- 3°) Le portail d'entrée sur l'Impasse de la Révolution appartenant à: l'Ordre de Notre-Du Refuge, Rue Ancienne Porte de Béziers pour les parcelles N° 452, 506, 508, 510, 511, 513, 514-
à M. Servat, 9, Place de la Révolution pour la parcelle N° 511p
à M. Cayla près le cimetière de Cité, également pour la parcelle N° 511p.

sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
Département, pour les archives de la préfecture, au
Maire de la Commune de Narbonne et aux propriétaires
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 6 mars 1947

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

[Signature]

J. 4914-44. (4)